



Ville de Bollène

DECISION N° DEC_2026_23

Petites Villes de Demain

Réf. : AZ/CR/CS/CG

Nomenclature : 7.5.1

CENTRE DE LOISIRS SAINT FERREOL - PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la Ville de Bollène de réhabilitation énergétique et d'extension du centre de loisirs de Saint-Ferréol (A.L.S.H.),

Vu la décision municipale n° DEC_202_13, portant demande de subventions auprès de différents financeurs pour la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs Saint-Ferréol,

Considérant que l'Etat a pour objectif d'aider financièrement les collectivités locales à la réhabilitation énergétique des équipements publics et au soutien à l'enfance,

Considérant que la Mutualité Sociale Agricole apporte des subventions aux projets de réhabilitation des centres de loisirs,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser le dépôt de demande de subventions auprès de l'Etat et de la Mutualité Sociale Agricole pour la réhabilitation énergétique et l'extension du centre de loisirs de Saint-Ferréol (A.L.S.H.) selon les modalités ci-dessous :



DECISION N° DEC_2026_23

	Montant en euros hors taxe	%
Coût estimatif du projet	1 853 000	100
Subvention Etat « Fonds Vert »	900 000	48,57
Subvention Mutualité Sociale Agricole	150 000	8,09
Subvention Caisse d'Allocations Familiales (déjà attribuée)	250 000	13,49
Reste à charge ville	553 000	29,85

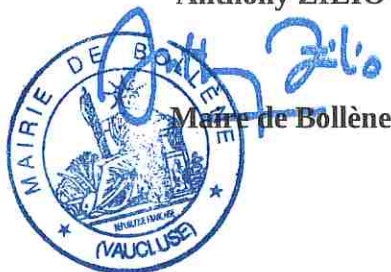
ARTICLE 2 – D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi des dossiers.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 12 mars 2026

Anthony ZILIO



Reçu en Préfecture le : 12/03/2026
Affiché le : mis en ligne le 12/03/2026
Notifié le :
Exécutoire le :